Parc naturel régional de Camargue

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2016
ARRIVEE

Registre des délibérations
Délibération n° 14 : 04/10/2016

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME LIFE+ MC SALT
ACTION D8 :
PLAN DE GESTION SUR LA LIMITATION DU DÉRANGEMENT ET DE LA PRÉDATION PAR LE GOÉLAND LEUCOPHÉ

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le quatre octobre à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

- **Étaient présents :**
  - **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Béatrice Aliphat, Jean-Marc Martin-Teissere
  - **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Bruno Genzana
  - **Représentants des Communes :**
    Commune d'Arles : Nicolas Koukas
    Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay
    Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
    Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani

- **Avaient donné pouvoir :**
  Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissere, Pascale Licari à Béatrice Aliphat
  Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Bruno Genzana
  Commune d'Arles : David Grzyb à Nicolas Koukas
  Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault à Patrick Pac
  Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Marc Minoretti à Jérôme Bernard

- **Étaient absents-excusés :**
  Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Alain Dervieux
  Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo
  Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac, Bertrand Mazel
  Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet, Henri Rivas
  Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
  Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

- **Le Conseil de Parc était représenté par 16 membres**

- **Autres personnes présentes :**
  Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
  Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
  Aline Martin, Directrice de l'aménagement du territoire, commune d'Arles
  Sandrine Kiramarios, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,
  Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
  Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
  Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	18	18

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation
01/08/2016
RC – 496

Parc naturel régional de Camargue

Délibération n° 14 : 04/10/2016

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME LIFE+ MC SALT
ACTION D8 :
PLAN DE GESTION SUR LA LIMITATION DU DÉRANGEMENT ET DE LA PRÉDATION PAR LE GOÉLAND LEUCOPHÉ

La réalisation du programme LIFE SALT (délibération du 15.05.2012) planifie la réalisation d'un plan de gestion du dérangement des Goélands leucophés pour la reproduction des laro-limicoles dans le cade de l'action D8.
Le LIFE SALT se termine au 31 décembre 2016 et il est donc nécessaire de finaliser cette opération durant le dernier trimestre 2016.

Le Parc naturel régional de Camargue s'est engagé auprès de ses partenaires et de la Commission Européenne à financer l'expertise de Nicolas Sadoul (Association des Amis du Marais du Vigueirat) sur le sujet pour un montant d'ingénierie de 14 000 € financés à 50 % par l'Union Européenne et à 50 % par le Ministère de l'Écologie.

À ce jour, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et d'accepter le reversement des sommes nécessaires à cette mission aux Amis du Marais du Vigueirat sous réserve de l'acceptation du financement des partenaires liés à cette action.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer la convention de partenariat relative au programme LIFE MC SALT, ACTION D8.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Le Président du Syndicat mixte de gestion
du Parc naturel régional de Camargue

Le Président,
Roland CHASSAIN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 OCT. 2016

Et de l'affichage effectué le 19 OCT. 2016

48- 2016 - 10

PROGRAMME LIFE + MC-SALT - ACTION D8 -
PLAN DE GESTION SUR LA LIMITATION DU DÉRANGEMENT ET DE LA PRÉDATION PAR LE GOÉLAND LEUCOPHÉ

La présente convention est passée entre les deux parties désignées :

Le Parc naturel régional de Camargue, nommé ci-après « Syndicat Mixte »
Mas du Pont de Rousty
13200 Arles,
Représenté pour les besoins de la signature de la présente convention par :
M. Roland CHASSAIN, le Président,

d'une part,

Et,

Les Amis des Marais du Vigueirat, nommé ci-après, « AMV ».
Marais du Vigueirat,
Cabanes de l'Etourneau,
13104 Mas Thibert
Représenté pour les besoins de la signature de la présente convention par :
M. Jean Laurent LUCCHESI, le Directeur.

d'autre part.

Vu

L'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Vu

Les références juridiques de l'AMV. : association de loi 1901 crée le 16 décembre 2000 basée à Mas Thibert, 13200 Arles.

Considérant

- La vocation du syndicat mixte d'assurer la protection du patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages, et de réaliser des actions expérimentales et de contribuer à des programmes de recherche.

- Les domaines de compétences de l'association des Amis des Marais du Vigueirat (AMV)

Contexte

La Camargue représente un site d'importance internationale pour la reproduction des laro-limicoles coloniaux. Cependant, les suivis ont montré, ces vingt dernières années, le déclin de la plupart de ces espèces et des succès de la reproduction extraordinairement bas qui ne sont plus en mesure de compenser la mortalité naturelle. De ce fait, le maintien de leurs populations est largement compromis. La stabilisation des habitats littoraux, le dérangement humain et la préemption des sites de nidification par le Goéland leucophée sont les causes majeures de ces tendances.

Les AMV et le Syndicat Mixte collaborent depuis 2006 pour le suivi de ces espèces et la protection des colonies sur le périmètre du PNRC, notamment sur les plages. Ces opérations pilotes ont été intégrées à deux plans d'actions successifs, 2007-2010 et 2011-2012, pour la sauvegarde de ces espèces sur le littoral des régions PACA et Languedoc-Roussillon. La restauration ou la construction d'îlots et de radeaux de nidification associées à une gestion hydraulique adaptée et la mise en œuvre d'une protection des colonies ont permis de démontrer l'efficacité de ces mesures sur les succès de reproduction des laro-limicoles coloniaux. Une partie de ces résultats ont été restitués, devant plus de 100 acteurs et gestionnaires des espaces naturels, au cours du séminaire du 18 octobre 2011 au mas de la Bélugue.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les relations entre les deux partenaires techniques et financiers dans le cadre du Life MC Salt.

Article 2 : DESCRIPTIF DU PROJET

La réalisation du programme LIFE SALT (délibération du 15.05.2012) planifie la réalisation d'un plan de gestion du dérangement des Goélands leucophés pour la reproduction des laro-limicoles dans le cade de l'action D8.
Le Parc naturel régional de Camargue s'est engagé auprès de ses partenaires et de la Commission Européenne à financer l'expertise de Nicolas Sadoul (Association des Amis du Marais du Vigueirat) sur le sujet pour un montant d'ingénierie de 14 000 € financés à 50% par l'Union Européenne et à 50% par le Ministère de l'Ecologie.
Une convention de partenariat entre le PNRC et l'AAMV permettra de réaliser cette expertise sur ce projet international.
Le LIFE SALT se termine au 31 décembre 2016 et il est donc nécessaire de finaliser cette opération avant la fin du dernier trimestre 2016.

L'AAMV rédigera les aspects techniques et scientifiques liés à l'élaboration d'un guide de gestion des nuisances des goélands leucophés en zones sensibles, en lien avec les partenaires du LIFE + MC-SALT.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Ce partenariat entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et prendra fin au 30 novembre 2016.

Article 4 : REPARTITION DES MISSIONS DES PARTENAIRES

Le Syndicat Mixte s'engage à :

- demander les financements nécessaires auprès de ses partenaires et de la Commission Européenne pour l'expertise de Nicolas Sadoul (Association des Amis du Marais du Vigueirat) sur le sujet pour un montant d'ingénierie de 14 000 € financés à 50% par l'Union Européenne et à 50% par le Ministère de l'Ecologie.

- **Les Amis du Vigueirat s'engagent à :**

- réaliser cette expertise pour la réalisation d'un plan de gestion du dérangement des Goélands leucophés dans le cadre de l'action D8 du Life Salt.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Contractuellement, la Commission Européenne et le Ministère de l'Ecologie apporteront pour chacun 50 % du financement
Le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage des opérations faisant l'objet de la présente convention et confie les suivis scientifiques et les missions techniques aux AMV. Pour ses missions, un montant de 14 000 € est accordé aux AMV sous réserve de l'acceptation du financement des partenaires liés à cette action et après validation par le Comité syndical du PNR.

Les modalités de paiements sont les suivantes :
L'AMV fournira un RIB et sera payée, par mandat administratif, sur la base de 14 000 euros pour l'exercice 2016 selon les modalités suivantes :

- Paiement sur facture et remise des textes validés pour l'élaboration du plan de gestion

Article 6 : *SUIVI DE LA CONVENTION, ET VALORISATION*

Le Syndicat Mixte et les AMV s'engagent à se réunir régulièrement afin d'assurer un suivi précis des opérations, notamment durant la période de reproduction des espèces. Un point presse pourra être organisé durant les opérations afin de valoriser localement et régionalement les actions menées.

Article 7 : *RENONCIATION*

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 30 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 8 : *LITIGES*

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges pourront être portés devant la juridiction compétente ; toutefois, les contractants s'efforceront de parvenir à une conciliation en recourant, le cas échéant, à un expert désigné par les deux parties.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élections de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le en triple exemplaire

Pour le Parc naturel régional de Camargue
Roland CHASSAIN, Président

Pour les Amis du Marais du Vigueirat
Jean Laurent Lucchesi, Directeur